

Renforcement de l'offre en psychiatrie périnatale et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent 2026

5.8.2026 - | ARS Corse

L'ARS Corse lance un appel à projets régional pour le renforcement de l'offre en psychiatrie périnatale et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

Contexte

Le renforcement des ressources allouées à la psychiatrie et spécifiquement à la psychiatrie périnatale, de l'enfant et de l'adolescent est une priorité de la feuille de route nationale santé mentale et psychiatrie. Pour l'année 2026, le financement a été réduit par rapport aux années précédentes avec une enveloppe de 10 millions d'euros dédiée au niveau national, contre 25 M€ en 2025. La procédure de sélection étant désormais complètement régionalisée, l'ARS Corse dispose d'une enveloppe de 350 milles euros pour son appel à projets. Ces crédits sont pérennes.

Comme les années précédentes, les projets devront proposer une prise en charge graduée dans le cadre d'un parcours de soins coordonné dans une logique territoriale de coopération et de structuration de l'offre, en particulier dans le cadre d'une concertation territoriale relative aux enjeux de santé mentale des enfants et des adolescents, qu'elle soit déjà formalisée au sein des axes « enfants-adolescents » des projets territoriaux de santé mentale (PTSM) ou engagée à cette fin. Les projets engageant une coopération avec les acteurs des autres champs (éducation, addictions, prévention, judiciaire, sanitaire, médico-social, social y compris mode d'accueil...) sont encouragés, conformément aux objectifs portés par les PTSM.

Il est rappelé que les projets doivent s'inscrire en cohérence avec les orientations du PRS 2023-2028 et des différentes feuilles de route nationales portant sur la santé de l'enfant et de l'adolescent.

Le renforcement de l'offre de psychiatrie périnatale et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent est une démarche inscrite dans le nouveau modèle de financement des activités de psychiatrie. La régionalisation de cet appel à projet, à hauteur de 350 000 € pour 2026, est reconduite pour une troisième année consécutive.

Tous les détails de cet AAP sont à retrouver directement sur le site du ministère, via l'instruction n° DGOS/P3/2026/73 du 19 juin 2026 dédiée.

Orientations nationales prioritaires pour 2026

Conformément à l'instruction DGOS, les orientations nationales ont été réduites par rapport aux années précédentes, pour accorder une attention prioritaire aux thématiques suivantes :

- **La réponse aux publics vulnérables**, notamment les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE), et ceux relevant d'une mesure émanant de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), pour la construction de réponses adaptées, innovantes et partenariales ;
- **Le repérage et l'intervention précoce des psychoses émergentes**, en lien avec les annonces ministérielles de 2025 et 2026 avec pour objectif de structurer, d'ici 2027, un

modèle national de repérage et d'intervention précoce des psychoses émergentes sur le territoire.

A qui s'adresse cet AAP ?

L'appel à projets s'adresse à l'ensemble des établissements de santé publics et privés autorisés en psychiatrie adulte et/ou en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, en lien, lorsque nécessaire, avec les acteurs concernés du territoire (pédiatrie, psychiatrie de l'adulte, professionnels libéraux, structures d'exercice coordonné, associations, CPTS, structures sociales et médico-sociales, etc.). Les services de psychiatrie adulte peuvent candidater à cet appel à projets puisque l'axe « repérage et intervention précoce des psychoses émergentes » cible des dispositifs pour des patients âgés de 15 à 25 ans.

Organisation, modalités de transmission et calendrier

Eligibilité des dossiers : Un projet dans un dossier de candidature conforme aux orientations de l'instruction :

- Une fiche projet synthétique récapitulative - annexe 2 de l'instruction (ANNEXE 2 AAP PEA périnat2026.docx) **signée par le directeur de l'établissement.**
- Un dossier libre présentant le projet de manière détaillée. Ce dernier pourra intégrer tout document annexe favorisant la compréhension du projet, notamment sur le volet financier, opérationnel ou organisationnel.

Calendrier :

Lancement de l'Appel à Projet : 1^{er} août 2026

Période de dépôt de candidature : Au plus tard le vendredi **23 octobre 2026 avant 18h** (délai de rigueur) par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : ars-corse-direction-os@ars.sante.fr

Pour être éligible, un projet doit nécessairement avoir fait l'objet, en amont du dépôt de dossier, d'une présentation et d'un échange avec les référents cités supra. Cet échange préalable doit permettre, pour les candidats, d'affiner leurs projets en vue de leur dépôt ; pour l'ARS, de s'assurer que les projets déposés seront bien en phase avec les orientations nationales, régionales et les PTSM. En conséquence, cet échange doit avoir lieu le plus en amont possible du dépôt du projet.

<https://www.corse.ars.sante.fr/renforcement-de-loffre-en-psychiatrie-perinatale-et-psychiatrie-de-lenfant-et-de-ladolescent-2026>